

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2012 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt quatre février deux mille douze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

**Présent(e)s :**

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Alain MARTINET à Dominique ADENOT, Alain BARDOT à Djamel IBRAHIM-OUALI, Christine DULAC-ROUGERIE à Christophe BERTUCAT, Olivier BIANCHI à Jacqueline CHAPON, Philippe BOHELAY à Cécile AUDET, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Guy BALLET à Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Michel FANGET à Christine PERRET, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS, Louis VIRGOULAY à Eric SEVRE

**Excusé(e)s :**

Carole COURTIAL, Odile SAUGUES

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

Sandrine CLAVIERES

*Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE entre en séance à partir de la question n°2.*

*Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n°9.*

*Madame Christine PERRET quitte la séance à partir de la question n°9.*

*Madame Anne COURTILLÉ quitte la séance à partir de la question n°42.*

*Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Cyril CINEUX quittent la séance à partir de la question n°46.*

*A partir de la question n°7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Dominique ADENOT, Adjoint*

-----  
**Rapport N° 12**  
**ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**  
**SMAF**  
-----

\* Dans le cadre de l'aménagement de la future zone Oradou-Lafayette la Ville a négocié l'acquisition des parcelles :

- ER n° 351 appartenant à Monsieur VOILLAT (par l'intermédiaire de la Société AIP) pour 126 000 € conformément à l'estimation des domaines en date du 3 novembre 2011.
- ER n° 728 et 729 appartenant à ARCAD'IMM pour 225 000 € conformément à l'estimation des domaines en date du 23 janvier 2012.

\*\*\*\*\*

\* En vue de la restructuration de l'îlot Bourzeix / Sainte- Georges / Boissy un accord est intervenu avec Messieurs GAXATTE-SOUCHAL pour la cession de leur maison située 14 bis rue Bourzeix, cadastrée IX n° 120 sur la base de l'estimation des domaines en date du 27 juillet 2011 soit 55 000 €.

\*\*\*\*\*

La réalisation de ces projets n'étant pas immédiate, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de faire acquérir ces biens par l'Etablissement Public Foncier SMAF.

Pour ces opérations la Ville s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée par convention de l'EPF/SMAF ;
- à ne pas louer les dits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF/SMAF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF/SMAF et un réajustement sera établi lors de l'envoi des participations communales ;
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisée par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF/SMAF à la Commune et notamment :
  - o au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en huit annuités pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité,
  - o à la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF/SMAF.

La revente de ces immeubles interviendra avant la réalisation définitive de ces projets d'urbanisme.

**DELIBERATION**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.  
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 février 2012

Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Municipal Délégué

Grégory BERNARD